

en ce qui concerne le blé, était satisfaisante. Plus tôt aujourd'hui, le ministre a dit que les ventes de blé et de farine avaient décliné l'an dernier. Qu'entend-il par le mot "satisfaisant"?

**L'hon. M. Churchill:** Les chiffres que j'ai cités plus tôt aujourd'hui portent, évidemment, sur l'année entière; jusqu'ici, au cours de cette période, les ventes de blé et de farine ont diminué. Cependant, la situation s'améliore très rapidement et c'est de cela que je parlais.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que l'honorable député qui a présenté ce projet de loi ne se préoccupe pas autant que nous de la situation commerciale du Canada pour ce qui est du blé.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Voyons, Voyons!

**L'hon. M. Churchill:** Si nous pouvions écouler les excédents dont nous avons parlé, un des arguments qu'on a invoqué contre l'idée de confier à la Commission du blé la vente du lin et du seigle, à savoir que les entrepôts débordent déjà en ce moment, n'aurait pas autant de poids. Je cherchais à expliquer que nous pouvions entrevoir le moment où des entrepôts seraient peut-être disponibles. Mon honorable ami pourrait alors, avec plus de succès, demander que la vente du lin et du seigle soit confiée à la Commission canadienne du blé. Il pourrait dire que nous avons de l'espace dans les entrepôts. Par le passé, quand on a prétendu qu'il faudrait mettre le lin et le seigle sous l'autorité de la Commission du blé, il a été déclaré que cela ne pouvait pas se faire à cause de la pénurie d'entrepôts. Si on pouvait liquider les excédents, des entrepôts deviendraient disponibles et l'honorable député pourrait alors dire que la Commission pourrait s'occuper du lin et du seigle.

Cependant, si mon honorable ami ne s'intéresse pas à l'exportation, ce sont ses propres paroles, monsieur l'Orateur,...

**M. McCullough:** J'invoque le Règlement; ce n'est pas que je ne m'intéresse pas à l'exportation du blé. J'aimerais poser une question au ministre. N'est-il pas exact que les producteurs de lin et de seigle se trouvent astreints à un contingent au cours de la présente campagne agricole? Leurs livraisons sont limitées, ce qui prouve que ce n'est pas une question d'engorgement des éleveurs ou autres entrepôts, mais bien une question de politique. Jusqu'à présent le producteur n'a pas pu faire de livraisons au début de la campagne agricole parce que le gouvernement, ou la Commission canadienne du blé, a jugé bon de soumettre le lin à un contingentement.

[M. Olson.]

**L'hon. M. Churchill:** Je n'ai pas compris la première partie de la question de l'honorable député à cause d'un peu de bruit inhabituel que j'entends ici.

**M. Bell (Saint-Jean-Albert):** Six heures.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** C'est parce que le ministre a les yeux fixés sur la pendule.

**L'hon. M. Churchill:** Il y a ici tant d'horloges qu'on s'y perd. Il y en a qui marquent six heures, d'autres pas. Si l'honorable député voulait bien répéter la première partie de sa question, j'y répondrais volontiers.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Puisqu'il est six heures, la Chambre reviendra aux travaux interrompus à cinq heures. Le ministre pourrait peut-être tenir cette dernière question pour un avis.

## SUBSIDES

La Chambre se forme en comité des subsides sous la présidence de M. Rea.

**M. le président suppléant (M. Rea):** Il est six heures; je quitte maintenant le fauteuil.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## Reprise de la séance

## MINISTÈRE DES FINANCES

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

119. Administration centrale, \$2,157,871.

**L'hon. M. Fleming:** Monsieur le président, les crédits du ministère des Finances, tels qu'ils figurent au Livre bleu, accusent une augmentation des prévisions d'un peu plus de 10 millions cette année par rapport à l'an dernier. Si on examine le détail des affectations, on constatera toutefois que cette augmentation est intégralement constituée par deux espèces de subventions, les subventions aux municipalités en lieu et place des impôts et les subventions aux universités. Exception faite de ces deux groupes de subventions, nous demandons donc au Parlement un peu moins d'argent que l'an dernier au titre de l'administration de mon ministère.

Toutefois dans cette déclaration préliminaire, je dois tenir compte non seulement du budget principal mais aussi des crédits supplémentaires des deux années. Essentiellement le plus gros poste des crédits supplémentaires de cette année est le poste de 32 millions au titre des traitements en général. Toutefois cette augmentation est

plus que compensée par le crédit spécial de 50 millions destinée au compte de la caisse de retraite et prévu aux derniers crédits supplémentaires de l'an dernier. En comparant le budget principal des dépenses et les budgets supplémentaires de cette année avec ceux de l'année passée, je demande au Parlement d'accorder au ministère des Finances environ 9 millions de moins que l'an dernier.

Bien qu'on ne demande pas au Parlement d'approuver les crédits statutaires, je désire en parler. Les crédits statutaires du ministère des Finances représentent plus de 95 p. 100 des dépenses totales. Dans le livre du budget, ils s'élevaient à presque 1,100 millions et accusent un accroissement de 154 millions sur l'année dernière. Sur ces 154 millions, 128 millions représentent l'augmentation des paiements de transfert aux gouvernements provinciaux. Le livre des prévisions budgétaires avait été imprimé quand la province d'Ontario a décidé de percevoir son propre impôt sur le revenu des sociétés. C'est la raison principale pour laquelle nos paiements de transfert aux gouvernements provinciaux seront de 10 millions inférieurs, au lieu d'être de 128 millions supérieurs, à ceux de l'année dernière. Au total, je m'attends que les crédits statutaires du ministère des Finances ne dépasseront pas de beaucoup plus de 40 millions ceux de l'année dernière, et cet accroissement sera entièrement dû aux frais plus élevés de la dette publique.

Les honorables députés ne seront pas surpris que j'affirme que le ministère des Finances, dont l'administration n'est pas très étendue, est généralement en mesure d'estimer ses dépenses d'administration assez exactement et ne permet guère de réaliser des économies. Je serai toutefois à même de proposer une légère diminution du poste 121, lorsque nous arriverons là.

Monsieur le président, j'ai été plusieurs fois invité, à la Chambre, à faire un exposé financier. Je suis heureux que cette occasion me soit offerte, surtout à cause de certaines choses qui se disent à l'extérieur de la Chambre. Le 5 décembre, le *Globe and Mail* publiait une nouvelle dont j'extraits l'alinéa suivant:

London, le 4 décembre. A moins que les conservateurs ne diminuent sensiblement les dépenses, le gouvernement terminera l'année financière avec un déficit en mars prochain. Voilà ce qu'a prédit ici aujourd'hui M. Walter Harris, ex-ministre des Finances.

Nous verrons cela bientôt.

Le 5 décembre, le *Telegram* de Toronto attribue au député de Winnipeg-Nord-Centre une déclaration qu'il aurait faite à Hamilton, le soir précédent, si je ne me trompe. Dans

cet article, le gouvernement est accusé de "cacher les livres au Parlement jusqu'après les prochaines élections". Je me demande si quelqu'un de ceux qui ont entendu le député dire cela, si vraiment il l'a dit, a été assez crédule pour le croire. L'occasion nous sera bientôt offerte de juger si une telle déclaration était sérieuse ou non.

J'aimerais faire ce commentaire avant de donner à la Chambre les détails de l'exposé financier. Lorsque le gouvernement actuel est entré en fonction le 21 juin dernier, l'année financière était déjà commencée depuis trois mois. Les programmes de l'année étaient déjà en grande partie entrepris; des dépenses avaient été faites et des engagements pris. Nous avons entrepris notre tâche, alors que le gouvernement était déjà au milieu du gué; il convient, je crois, de ne pas perdre cela de vue lorsque nous pesons et analysons ce que le gouvernement a pu faire.

Mon prédécesseur, en présentant le budget de l'année financière courante, en mars dernier, avait prédit des revenus de 5,170 millions de dollars, des dépenses de 5,018 millions de dollars et un excédent de 152 millions de dollars. Nous avons actuellement des chiffres à peu près complets pour les huit premiers mois de l'année, de sorte que nous sommes en mesure de faire une autre évaluation, qui reflète des changements d'ordre économique aussi bien que des changements sur le plan de la politique ministérielle.

En ce qui concerne les recettes, je suis disposé à accepter la prévision qui a été faite à la Chambre en mars dernier. En ce moment, il semble probable que les recettes provenant de l'impôt sur le revenu seront un peu plus élevées qu'on ne l'avait prédit, et que celles provenant des droits de douane et de certaines taxes sur les denrées seront un peu inférieures à ce qu'on avait prévu; mais, dans l'ensemble, je prévois que les diverses augmentations et diminutions s'annuleront à peu près les unes les autres, ce qui laissera un revenu total inchangé de 5,170 millions de dollars.

Du côté dépenses, mon prédécesseur avait prévu un montant total de 5,018 millions de dollars. Il y a eu, depuis, une augmentation sensible de ces dépenses, d'une part à la suite des changements économiques qui se sont produits, de l'autre, en raison des nouveaux programmes que nous avons recommandés et que le Parlement a adoptés. Il nous faut, par exemple, trouver une nouvelle somme de 25 millions pour acquitter les intérêts et autres frais que comporte la dette publique en conséquence de la forte augmentation du taux de l'intérêt intervenue le printemps et l'été derniers. En outre, la direction du National-Canadien me fait savoir que

la réduction du trafic et la hausse du coût d'exploitation se traduiraient par un déficit sur les opérations ferroviaires d'environ 28 millions de dollars qu'il nous faudra combler.

En ce qui concerne la politique ministérielle, les honorables représentants se souviendront que les augmentations du traitement des fonctionnaires et de la solde et des allocations des forces armées atteindront environ 100 millions de dollars pour les 11 mois de l'année financière commençant le 1<sup>er</sup> mai, y compris les versements proportionnels statutaires effectués au titre de la retraite. L'augmentation de la pension de vieillesse est la principale cause de l'accroissement du déficit, de 50 millions de dollars, qu'accuse la caisse de la sécurité de la vieillesse. Les relèvements de nos versements d'assistance-vieillesse ainsi que des allocations aux aveugles et aux invalides coûteront au Trésor fédéral un million de dollars de plus cette année. L'augmentation des prestations aux anciens combattants ajoutera trois autres millions de dollars aux dépenses de la présente année et le récent accord avec les provinces, en vertu duquel on a supprimé le seuil relatif à l'assistance-chômage, nous coûtera aussi trois millions de dollars pour la présente année financière. Ces augmentations atteignent, au total, 210 millions.

Pour contrebalancer cette forte augmentation des dépenses, nous avons réussi à faire d'importantes économies. Les relèvements des traitements, soldes et allocations des fonctionnaires et des militaires nous coûteront 100 millions, mais les ministères ont trouvé le moyen, par des économies d'ordre général, d'absorber une partie de cette augmentation. En fait, sur le total de 210 millions, 76 seulement s'ajouteront aux dépenses de la présente année. Deux principes nous ont guidés quand nous nous sommes attaqués à la tâche de supprimer les dépenses qui n'étaient pas nécessaires. Nous avons d'abord décidé qu'il n'y aurait aucune réduction des services publics essentiels et, deuxièmement, à l'égard des crédits comportant de la construction, qui assure de l'emploi, qu'il ne fallait pas réduire ces crédits. En outre, grâce à un examen minutieux et au contrôle de certains programmes de dépenses, mes collègues ont pu apporter aux dépenses estimatives diverses réductions et économies dont le total atteint presque 40 millions de dollars. De plus, mes collègues ont pu restreindre certains prêts et avances d'un montant d'environ six millions.

Enfin, je n'ai pas l'intention d'adopter l'attitude de mon prédécesseur, qui se proposait de virer d'importantes sommes globales de 50 millions chacune à ce qu'il appelait une

réserve à valoir sur l'actif et destinée à réduire le déficit non amorti du compte de retraite. J'estime qu'il est absolument inutile de la faire.

Ces économies et réductions des dépenses atteignent le total très imposant de 164 millions, ce qui me laisse une dépense prévue de 5,064 millions et un excédent prévu de 106 millions pour la présente année financière. Pour la commodité des députés et du consentement de la Chambre, j'aimerais insérer ici un tableau indiquant les diverses augmentations et diminutions de dépenses dont j'ai parlé.

**M. le président suppléant (M. Rea):** Le ministre des Finances a-t-il la permission d'insérer ce tableau?

**Des voix:** Soit.

**L'hon. M. Fleming:** Voici le tableau:

Prévisions des dépenses pour 1957-1958 (en millions de dollars)	
Dépenses prévues en mars 1957 .....	\$5,018
Ajouter:	
Augmentation du service de la dette .....	\$ 25
Déficit prévu du National-Canadien .....	28
Augmentation des soldes et allocations .....	100
Augmentation du déficit de la Caisse de sécurité de la vieillesse .....	50
Augmentation des contributions à l'assistance-vieillesse, aux allocations de cécité et d'invalidité ..	1
Augmentation des prestations aux anciens combattants .....	3
Augmentation de l'aide aux chômeurs .....	3
Total des augmentations .....	\$210
Déduire:	
Épargnes au titre de la solde et des allocations, ainsi que d'autres réductions et d'autres épargnes ..	64
Montant prévu pour la réserve générale de l'actif .....	50
Montant prévu pour la réduction de la portion non amortie du déficit au compte de retraite .....	50
Total des déductions .....	\$164
Augmentation nette des dépenses ..	46
Total des dépenses pour 1957-1958 .....	\$5,064

On m'a aussi demandé à diverses reprises quel est le programme financier du gouvernement. J'aimerais maintenant signaler les intentions du gouvernement en matière de modifications d'ordre financier et fiscal, modifications qui seront soumises à la Chambre en temps utile pour faire l'objet de mesures législatives.

Inutile de le rappeler aux députés, la présente session n'est pas une session ordinaire ou régulière. Elle a été convoquée en automne dans des circonstances qui en limitaient la durée. Ses buts étaient, comme l'a

bien indiqué le chef de l'opposition il y a quelques jours, d'abord de voter les quelque 800 crédits qu'on n'avait pas votés au moment de la dissolution de la Chambre, puis de fournir au gouvernement l'occasion de soumettre au parlement, pour y donner suite cet automne, le programme fécond de mesures législatives que les électeurs du Canada ont approuvé le 10 juin.

Un des engagements qui ont été pris envers la population canadienne au cours de cette campagne par l'homme distingué qui est aujourd'hui le premier ministre du Canada était que nous réduirions les impôts. Je ne me propose pas maintenant et je n'ai pas l'intention de proposer au cours de la présente session des augmentations d'impôt de quelque nature que ce soit. C'est ce qui rendait tout à fait inutile de présenter à la Chambre quoi que ce soit qui ressemblât à un budget. Le budget pour l'année a été soumis à la Chambre le printemps dernier par le ministre des Finances d'alors. Tout député aura ample occasion pour exprimer quelque opinion qu'il lui plaira sur les questions au sujet desquelles je révélerai maintenant les intentions du gouvernement.

Me permettra-t-on en passant, monsieur le président, de faire observer qu'il était bien impossible dans le court espace de temps qui s'est écoulé depuis que le gouvernement est entré en fonctions d'aborder toutes les questions que le ministre des Finances passe normalement en revue dans un budget. Le temps dont nous disposions n'a pas permis de s'attaquer à la grande diversité de questions financières qui sont du ressort du ministre des Finances, sauf pour ce qui est de celles qui touchent directement à l'impôt dont je dirai bientôt quelque chose. Je tiens cependant à marquer très clairement que je n'ai jamais parlé de présentation de budget comme celle qui caractérise une session normale du Parlement. J'ai dit que nous saisirions la Chambre des mesures qui s'imposent pour remplir les engagements que nous avons pris envers le public au cours de la campagne électorale et c'est précisément, monsieur le président, ce que nous ferons.

Des mesures législatives s'imposent pour porter remède à plusieurs choses qu'il y a lieu de signaler. Le bill que j'espère présenter comportera une modification de l'assiette de l'impôt sur les sociétés, modification dont bénéficieront, je l'espère, certaines petites sociétés.

Toutefois, je veux aborder d'abord une question précise qui touche aux ouvriers du bâtiment. C'est là un sujet qui exige qu'on modifie la loi de l'impôt sur le revenu avant la fin de la présente année civile. Il s'agit de certaines allocations versées aux

ouvriers du bâtiment par leurs employeurs afin d'acquitter les dépenses de l'ouvrier lorsqu'il demeure loin de son lieu normal de résidence pendant une certaine période qu'il passe au lieu de la construction. Les députés se rappellent que le problème a été porté pour la première fois à l'attention du public par une directive intitulée: "Bulletin d'information n° 10" du 10 juillet 1956, directive publiée par le ministère du Revenu national. Cette directive annonce que les ouvriers du bâtiment doivent dorénavant inclure dans leur revenu aux fins de l'impôt certaines allocations quotidiennes et autres reçues de leurs employeurs, qu'elles soient versées en espèces ou sous forme de logement et pension gratuits. La question a été débattue assez longuement au printemps lors de l'examen des modifications apportées à l'impôt sur le revenu. Certains d'entre nous, qui étions alors dans l'opposition, avons vivement protesté contre les effets de cette directive. Finalement, le ministre des Finances d'alors a déclaré que la règle publiée dans le bulletin n° 10 ne s'appliquerait pas au revenu de 1956, mais que l'allocation serait soumise à l'impôt à partir de 1957.

Depuis de nombreuses années, les employeurs de l'industrie du bâtiment ont pris l'habitude de fournir la nourriture et le logement aux ouvriers travaillant sur des chantiers éloignés, ou de leur verser une allocation en plus du salaire régulier à titre de remboursement des frais de pension, quand le travailleur les payait lui-même. L'employeur du bâtiment a également l'habitude de se charger des frais de transports de l'employé qui doit se rendre à des chantiers éloignés et de le ramener à sa résidence normale. Il y a des années que cette industrie procède de la sorte, et les ouvriers du bâtiment ne déclaraient pas comme revenu imposable le montant de ces allocations ou frais payés pour eux par leurs employeurs. C'est alors qu'en publiant le bulletin n° 10, en 1956, le gouvernement précédent a annoncé que ces sommes étaient imposables en vertu de la loi en vigueur, et en 1957 les employeurs ont reçu l'ordre de déclarer ces allocations comme revenu de leurs employés.

J'ai l'intention, monsieur le président, de rétablir l'usage courant avant 1957. Afin de dissiper tout doute à ce sujet, j'entends proposer qu'on apporte une modification appropriée à la loi de l'impôt sur le revenu, modification qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1957. Cette modification, qui est nécessairement d'un caractère assez technique, sera exposée en détail dans le projet de loi. En résumé, si le chantier de construction est tellement éloigné qu'on ne peut raisonnablement s'attendre que le travailleur retourne

chaque jour à son domicile habituel, c'est-à-dire au foyer où il vit avec sa femme ou quelque personne à sa charge, cet employé ne sera pas tenu d'inclure dans sa déclaration d'impôt la valeur de la pension et du logement ou de l'allocation raisonnable qui peut lui être versée pour payer sa nourriture et son logement ni les frais de déplacement que lui verse son employeur pour son transport entre son lieu de travail et son foyer.

Le point suivant a trait à l'impôt sur les sociétés que doivent verser certains établissements qui réalisent des bénéfices dans la province d'Ontario. Au cours d'une session normale, un bill d'allègement fiscal permettrait d'apporter une foule de changements d'ordre technique à notre régime d'imposition. Cette revue générale des diverses modifications qu'il y a lieu d'apporter à la loi sera entreprise au cours de la préparation du budget à la prochaine session. Cependant, je donne ici avis d'une situation en particulier à laquelle nous tenterons de remédier à la prochaine session.

Aux termes de l'article 40 de la loi de l'impôt sur le revenu, l'impôt fédéral sur les sociétés est réduit de 9 points de pourcentage des bénéfices réalisés dans une province donnée savoir dans une province qui ne loue pas son domaine fiscal au gouvernement fédéral en application de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts. Cette diminution fiscale permet à la province de prélever son propre impôt jusqu'à concurrence du niveau de 9 p. 100 sans élever l'impôt combiné au-dessus du taux fédéral général.

Durant la période de cinq ans qui a précédé 1957, la diminution de l'impôt fédéral n'a été que de sept points de pourcentage et Québec était la seule province qui prélevait son propre impôt de sept p. 100 sur les bénéfices des sociétés. En 1957, l'Ontario est devenu une province tombant sous le coup de la disposition et les bénéfices gagnés dans la province depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1957 donnaient droit par conséquent à une diminution de neuf points de pourcentage en ce qui concerne l'impôt fédéral. Par inadvertance, toutefois, la loi établie par le gouvernement précédent qui accorde cette réduction pour 1957 donnait également droit aux sociétés ontariennes dont l'année financière ne correspond pas à l'année civile, de profiter de cette réduction en ce qui concerne la partie de leurs bénéfices réalisée en 1956. Ce mode de réduction était naturellement approprié et nécessaire en ce qui concerne les bénéfices dans le Québec, puisque la province imposait les bénéfices en 1956. Le

[L'hon. M. Fleming.]

résultat de cette inadvertance qui s'est glissée dans la mesure législative fédérale est, cependant, que les sociétés réalisant un bénéfice en Ontario profitent d'une réduction de sept points de pourcentage pour une période où aucun impôt provincial n'a été prélevé. Il va de soi qu'il faut rectifier cette erreur, sans quoi un dégrèvement fiscal non voulu de quelque 12 millions de dollars serait accordé à un groupe d'entreprises fonctionnant non d'après l'année civile et gagnant des bénéfices en Ontario à une époque où aucun impôt provincial ne les visait.

J'ai déjà rappelé au comité que le présent gouvernement avait promis que, s'il prenait le pouvoir, il réduirait les impôts. Monsieur le président, nous voulons scrupuleusement tenir cette promesse. Je n'ai pas à dire que c'est une des plus agréables fonctions du ministre des Finances que celle d'annoncer à la Chambre un certain allègement du lourd fardeau d'impôts que les gouvernements précédents avaient fait peser sur la population du Canada.

Le bill que je présenterai comprendra une modification du régime fiscal visant les sociétés, qui sera particulièrement important pour les petites sociétés. Actuellement, le taux inférieur d'imposition de 20 p. 100 vise uniquement les bénéfices ne dépassant pas \$20,000 par année. A l'avenir, à compter du 1<sup>er</sup> janvier, ce taux inférieur d'imposition s'appliquera aux bénéfices de \$25,000. Il est entendu que toutes les sociétés dont les bénéfices dépassent ce chiffre tireront quelque avantage de cette concession fiscale; mais c'est pour les entreprises relativement petites que le changement aura le plus de signification. Quelque 2,000 sociétés, dont les bénéfices varient entre \$20,000 et \$25,000, verront l'impôt sur les bénéfices compris dans ce palier réduit de 47 p. 100 à 20 p. 100. Cette allègement coûtera environ 12 millions au Trésor public, pendant une année complète, et environ un million, durant la présente année financière. Je crois que, dans le cas des petites sociétés, cela constituera un stimulant et un encouragement aux affaires.

Monsieur le président, j'aimerais déposer ici, pour la gouverne des députés, le tableau indiquant les effets du relèvement des paliers d'impôt sur le revenu des sociétés.

**M. le président suppléant (M. Rea):** Le ministre désire-t-il consigner ce tableau au hansard?

**L'hon. M. Fleming:** Oui.

**M. le président suppléant (M. Rea):** Les membres du comité y consentent-ils?

**Des voix:** Soit.

**L'hon. M. Fleming:** Voici le tableau:

Effets du relèvement de \$20,000 à \$25,000 du palier du revenu des sociétés soumises au taux d'imposition de 20 p. 100

Revenu des sociétés	Impôt actuel	Impôt projeté	Réduction de l'impôt
25,000	6,350	5,000	1,350 21.3
30,000	8,700	7,350	1,350 15.5
35,000	11,050	9,700	1,350 12.2
40,000	13,400	12,050	1,350 10.1
50,000	18,100	16,750	1,350 7.5
75,000	29,850	28,500	1,350 4.5
100,000	41,600	40,250	1,350 3.2
200,000	88,600	87,250	1,350 1.5
300,000	135,600	134,250	1,350 1.0
500,000	229,600	228,250	1,350 .6
1,000,000	464,600	463,250	1,350 .3

Ces chiffres incluent l'impôt de 2 p. 100 de la sécurité de la vieillesse.

J'ai quelque chose à dire aussi au sujet de la loi sur la taxe d'accise. Aux termes de cette loi, la taxe spéciale d'accise sur les automobiles est actuellement de 10 p. 100. Je me propose de présenter un bill modificateur tendant à réduire cette taxe à 7½ p. 100. Cette réduction, qui équivaut à 25 p. 100 de la taxe actuelle, entrera en vigueur à compter de minuit ce soir; on estime qu'il en coûtera au Trésor environ 20 millions de dollars par année, et environ 8 millions de dollars pour le reste de l'année financière courante.

Comme l'annonçait récemment mon collègue le ministre du Revenu national, le 2 décembre, une remise sera accordée aux marchands et distributeurs autorisés, à l'égard de la taxe déjà payée sur les automobiles nouvelles déjà en stock, en magasin. Cela leur épargnera toute perte pouvant résulter de la diminution de la taxe, ainsi que la répétition des lourdes pertes qu'ils ont subies la dernière fois que la taxe a été réduite. Le gouvernement a reçu l'assurance de la part de tous les fabricants d'automobiles que cette réduction se fera immédiatement sentir dans les prix de gros des manufacturiers et dans les prix proposés au détail. Le gouvernement s'attendra à ce que cette réduction se fasse immédiatement sentir dans les prix des automobiles nouvelles qui seront mises à la disposition du public.

J'ai, en outre, un mot à dire au sujet de l'impôt sur le revenu des particuliers. La première mesure d'allègement que je désire présenter comportera pour le contribuable, au titre de l'impôt sur le revenu des particuliers, une augmentation de \$100 de l'abattement pour personnes à charge prévu par la loi de l'impôt sur le revenu. Cela signifie qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958, la déduction pour chaque enfant bénéficiant de l'allocation familiale passera de \$150 à \$250 par an. Pour toute autre personne à charge la déduction actuelle de \$400 passera à \$500. L'abattement à la base et l'exemption de personne mariée resteront les mêmes.

Outre l'allègement bien mérité du fardeau fiscal pour le contribuable qui a des enfants et d'autres personnes à charge, l'augmentation du dégrèvement aura pour effet de libérer complètement de tout impôt environ 100,000 contribuables et d'alléger le fardeau fiscal d'un million et trois quarts environ d'autres contribuables. Pour l'année entière, la mesure ou plutôt l'allègement prévu coûtera au Trésor 60 millions de dollars environ. Pour l'année financière en cours, la perte de revenu sera d'environ 7 millions de dollars.

La deuxième mesure d'allègement fiscal pour les contribuables particuliers que je vais proposer, réduira, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1958, le taux de l'impôt aux deux premiers paliers du barème d'imposition. Le taux de 13 p. 100 qui frappe les premiers \$1,000 du revenu imposable sera réduit à 11 p. 100. Le taux de 15 p. 100 appliqué à la deuxième branche de \$1,000 du revenu imposable diminuera d'un point, de façon à n'être plus que de 14 p. 100. Ces modifications du barème d'imposition profiteront à tous les contribuables canadiens, dont le nombre est d'environ quatre millions et demi.

Toutefois il y a environ trois millions de contribuables, soit environ 70 p. 100 de l'ensemble, qui ont des revenus imposables d'au plus \$2,000, c'est-à-dire après les abattements. Ainsi, les sept-dixièmes de tous les contribuables de l'impôt sur le revenu particulièrement visés par ces modifications des taux obtiendront une importante réduction proportionnelle de leur impôt sur le revenu: un peu plus de 15 p. 100 dans le cas des contribuables occupant le premier palier de \$1,000 et environ 11 p. 100 dans celui des contribuables occupant le deuxième palier de \$1,000. Cette réduction...

**M. le président suppléant (M. Rea):** Je regrette d'informer le ministre des Finances que son temps de parole est expiré.

**Des voix:** Non.

**M. le président suppléant (M. Rea):** Le comité lui permet-il de continuer?

**Des voix:** Entendu.

**L'hon. M. Fleming:** Je remercie le comité de sa courtoisie.

**L'hon. M. Sinclair:** Monsieur le président...

**M. le président suppléant (M. Rea):** A l'ordre!

**L'hon. M. Sinclair:** ...je signale que le ministre des Finances a choisi cette manière de présenter son exposé budgétaire au comité plénier et que le Règlement de la Chambre et la pratique constitutionnelle, qui prévoient